



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2026-018**

Séance du 23 février 2026

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE : ADOPTION DE LA PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE DE COUPES 2026 – OFFICE NATIONAL DES FORETS

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HERAUD T. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le 20 octobre 2025, l'état d'assiette pour l'année 2026 a été approuvé par le Conseil municipal.

L'ONF propose d'ajouter une coupe supplémentaire à assieoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier sur proposition de l'Office National des Forêts.

Il s'agit d'une coupe sanitaire en parcelle 212 de la forêt communale (secteur des Ollières). L'objectif est de prélever environ 250 m³ d'épicéas déperissants et vulnérables.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.214-5, D.214-21-1, L.121-4 ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 074-200062586-20260223-DEL_2026_018-DE

S²LOW

Vu la délibération n°2025-122 portant adoption de la proposition d'état d'assiette pour la campagne de coupes 2026,

Considérant la nécessité d'ajouter une coupe sanitaire pour l'année 2026.

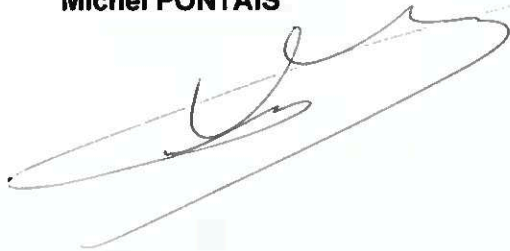
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'année 2026 la coupe présentée ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Dél. 2006
							Bloc sur pied	Bloc (M&A) gré	UP	Contrat d'usage	Autre gré à gré			
212	AS	250	1,8	-	2026					X				

- **PRECISE** que la destination de cette coupe et son mode de commercialisation sont ceux adoptés dans la délibération n°2025-122,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le secrétaire de séance
Michel PONTAIS



Le Maire
Christian ANSELME

